

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 02 novembre 2023

Délibération n° 2023-11-06

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 26/10/2023
En exercice	29	Date de l'affichage : 26/10/2023
Qui ont pris part à la délibération	28	

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Christine VICENTE ; Frédéric LAHARIE ; Serge ARLA ; Sonia DYLBAITYS ; Christian BURGARD ; François TRAMASSET ; Miguel FORTE ; Vincent POURREZ ; Cyril DURU ; Alain CALIOT ; Mylène LARRIEU ; Sébastien ROBERT ; Jean-Pierre LABADIE ; Carine REY ; David PERRIARD ; Maya VALLART.

Absents excusés :

Catherine VICENTE-PAUCHON donne procuration à Christine VICENTE en date du 26/10/23
Sandrine COELHO donne procuration à Cyril DURU en date du 30/10/23
Cindy ESPLAN donne procuration à Éva BELIN en date du 1^{er} novembre 2023
Senay OZTURK donne procuration à Jérôme NOBLE en date du 02 novembre 2023
Vincent BAUDONNE donne procuration à Pierre PASQUIER en date du 31 octobre 2023
Christel EYREHAMOUNO donne procuration à David PERRIARD en date du 30 octobre 2023
Delphine OUVRANS donne procuration à Mylène LARRIEU en date du 02 novembre 2023
Bertrand LEIRIS donne procuration à Frédéric LAHARIE en date du 02 novembre 2023

Absent :

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

Objet : Budget de la Commune 2023 : Décision modificative N°2

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires prévues aux budgets, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés. Elles répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et doivent comme les budgets, être présentées section par section et différencier nettement les dépenses et les recettes.



VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121.29,

VU le Budget Primitif 2023 adopté le jeudi 16 mars 2023,

VU l'approbation de la décision modificative n°1 du budget adoptée le 07 septembre 2023,

VU la commission des Finances réunie en date du mercredi 25 octobre 2023,

CONSIDERANT la nécessité de prendre une décision modificative du budget de la commune, afin de procéder au réajustement des autorisations budgétaires initialement prévues,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 6 voix contre (Alain CALIOT ; Mylène LARRIEU ; Christel EYHERAMOUNO ; Delphine OUVRANS ; David PERRIARD et Maya VALLART),

DÉCIDE

ARTICLE 1. D'adopter la décision modificative n°2 au budget 2023 telle que présentée ci-après :





DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT	
				PLUS	MOINS
011	60612	020	ENERGIE-ELECTRICITE	40 000,00	
011	60623	024	ALIMENTATION	600,00	
011	60623	314	ALIMENTATION	1 500,00	
011	60633	822	FOURNITURES DE VOIRIE	1 000,00	
011	611	810	CONTRATS PRESTATIONS DE SERVICES	2 020,00	
011	615232	822	ENTRETIEN DES RESEAUX	15 500,00	
011	6188	024	FRAIS HEBERGEMENT	500,00	
011	6188	314	FRAIS HEBERGEMENT	3 500,00	
011	6226	810	HONORAIRES	7 200,00	
011	6227	020	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	30 000,00	
011	6257	024	RECEPTIONS	2 500,00	
011	6257	314	RECEPTIONS	1 500,00	
011	627	020	FRAIS BANCAIRES	2 000,00	
011	6282	020	FRAIS DE GARDIENNAGE	3 300,00	
CHAPITRE 011-CHARGES A CARACTERE GENERAL				111 120,00	
012	6331	020	VERSEMENT MOBILITE	18 700,00	
012	6336	020	COTISATIONS CNFPT ET CDG	7 600,00	
012	64111	020	REMUNERATION PRINCIPALE	38 531,00	
012	64112	020	NBI SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE	12 600,00	
012	64118	020	PERSONNEL TITULAIRE AUTRES INDEMNITES	59 900,00	
012	64131	020	REMUNERATION PERSONNEL NON TITULAIRE	5 900,00	
012	64138	020	PERSONNEL NON TITULAIRE AUTRES INDEMNITES	13 200,00	
012	6451	020	COTISATIONS URSSAF	17 200,00	
012	6454	020	COTISATIONS ASSEDIC	4 700,00	
012	6475	020	MEDECINE DU TRAVAIL	1 050,00	
CHAPITRE 012-CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES				179 381,00	
023	023	01	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	71 957,00	
TOTAL 1				362 458,00	
011	6135	024	LOCATIONS MOBILIERES		2 000,00
011	6135	314	LOCATIONS MOBILIERES		500,00
011	6236	023	CATALOGUES ET IMPRIMES		1 500,00
011	6237	023	PUBLICATIONS		2 000,00
011	611	314	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES		4 000,00
CHAPITRE 011-CHARGES A CARACTERE GENERAL					10 000,00
012	6332	020	COTISATIONS VERSEES AU FNAL		5 500,00
CHAPITRE 012-CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES					5 500,00
TOTAL 2					15 500,00
TOTAL 1-2				346 958,00	
RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT	
				PLUS	MOINS
013	6419	020	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATION	22 001,00	
CHAPITRE 013-ATTENUATIONS DE CHARGES				22 001,00	
042	722	020	TRAVAUX EN REGIE MAIRIE	9 268,00	
042	722	20	TRAVAUX EN REGIE SCOLAIRE	6 190,00	
042	722	414	TRAVAUX EN REGIE BOX ASSOCIATIONS	5 810,00	
042	722	823	TRAVAUX EN REGIE ESPACES VERTS	50 689,00	
CHAPITRE 042-OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS				71 957,00	
73	73111	01	IMPOTS DIRECTS LOCAUX	233 000,00	
73	7351	01	TAXE SUR L'ELECTRICITE	20 000,00	
CHAPITRE 73-IMPOTS ET TAXES				253 000,00	
TOTAL				346 958,00	



SECTION D'INVESTISSEMENT						
DEPENSES						
CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	PROG	LIBELLE	MONTANT	
					PLUS	MOINS
040	2128	823	1017	TRAVAUX EN REGIE ESPACES VERTS	50 689,00	
040	21311	020	1000	TRAVAUX EN REGIE MAIRIE	9 268,00	
040	21312	20	1006	TRAVAUX EN REGIE SCOLAIRE	6 190,00	
040	21318	414	1000	TRAVAUX EN REGIE BOX ASSOCIATIONS	5 810,00	
CHAPITRE 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS					71 957,00	
041	2138	01		AUTRES CONSTRUCTIONS	400 000,00	
CHAPITRE 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES					400 000,00	
100	238	20	1008	AVANCES VERSEES SUR COMMANDE	250 000,00	
CHAPITRE 100 - BATIMENTS					250 000,00	
TOTAL 1					721 957,00	
100	2313	20	1008	CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE		250 000,00
CHAPITRE 100 - BATIMENTS						250 000,00
TOTAL 2						250 000,00
TOTAL 1-2					471 957,00	
RECETTES						
CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	PROG	LIBELLE	MONTANT	
					PLUS	MOINS
041	10251	01		DONS ET LEGS EN CAPITAL	400 000,00	
CHAPITRE 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES					400 000,00	
021	21	01		VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	71 957,00	
TOTAL					471 957,00	

ARTICLE 2. Mme le Maire est habilitée à régulariser toutes les écritures découlant de l'adoption de cette décision modificative.

ARTICLE 3. La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)



Pour extrait conforme,
Le 03 novembre 2023,
Le Maire,

PAR DELEGATION DE MADAME LE MAIRE
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES
M. Patrice LE NAY



Acte rendu exécutoire le ..03 / ..11 / 2023

- après télétransmission électronique le ..03 / ..11 / 2023

- et mise en ligne sur le site de la commune le ..03 / ..11 / 2023

